des Princes &c. Mars 1757. 193

, Le droit de revendiquer la Silesie, & d'y éten-, dre la garantie Russienne, a été stipulé seulement ", alors, & pas pluste, lorsque malgré les voeux " communs des deux Majestés Impériales, & malgré , toutes les peines employées pour vivre en paix, le ", Roi de Prusse tenteroit néanmoins une nouvelle " aggression, par laquelle les Puissances Contractan-» tes seroient réduites à la nécessité de se défendre

" contre un tel aggresseur.

"Au reste, & pour ce qui regarde la Cour de », Vienne en particulier, on auroit fort bien pû, du », côté Prussien, s'épargner la peine de passer à un » expédient aussi illicite que celui de forcer un Ca-, binet - Royal dans des Pays neutres de l'Empire, » puisque cette Cour n'auroit fait aucune difficulté " d'avouer devant tout le monde aussi librement , qu'elle l'a effectivement marqué, qu'elle ne s'est , jamais fixée au Roi de Prusse; qu'elle a toujours » porté sa plus grande attention sur les préparatifs ,, de guerre continuels des Pruffiens & fur les vexa-, tions exercées de tout côté; & que, bien loin d'interrompre ses mesures défensives ,, l'aggression prussienne, non-obstant toutes les me-,, naces & ruses employées, elle s'est plûtôt servie, , dès l'infraction actuelle, de tous les moyens & , expédiens nécessaires & justes, pour donner, s'il " est possible, à l'auteur des troubles présens, lieu ,, de se répentir de ses injustices criantes, de ses " violences, & de sa perfidie précipitée. " L'affaire du Sécretaire Weingarten est rappellée

dans ces Remarques, qui finissent par l'observation

fuivante.

" A l'égard de Weingarten, le jeune, on se con-" tente de ne découvrir qu'une seule particularité , qu'on a apprise de très-bonne main; savoir, qu'il a " tiré, près de deux ans, une pension du Roi de , Prusse, laquelle le Conseiller-Privé du Cabinet ", yon Eichel lui a toujours payée, & que le Roi mê-,, me s'est entretenu deux fois avec lui. Au reste, on " s'en remet simplement à un jugement impartial, " de ce qu'il faut proprement penser de l'excuse " Prussienne & de l'Ordre du Cabinet de Potzdam, 5, ne fut-ce que pour cette raison, qu'il est, contre » la coûtume ordinaire, conçu en termes si com-N 3